



Administrateurs en exercice : 14	
Administrateurs présents :	11
- Dont Administrateurs représentés :	1
Administrateurs absents :	4
Suffrages exprimés	11
Vote :	
- Pour :	11
- Contre :	0
- Abstentions :	0
Date de la convocation : 16 septembre 2020	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERATION N° 20-24.09/038**

**Portant désignation des représentants élus siégeant au Conseil d'Administration de
l'EPIC Régie des Transports de Martinique**

Le 24 septembre 2020 à 15H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

Etaient présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Louis BOUTRIN ;
- Monsieur Lucien ADENET ;
- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE ;
- Madame Lucie LEBRAVE ;
- Monsieur Johnny HAJJAR.

Pour la CAESM :

- Monsieur André LESUEUR ;
- Monsieur Steve ALLONGOUT, suppléant de Monsieur José MIRANDE.

Pour la CACEM :

- Monsieur Luc CLEMENTE.

Pour CAP Nord :

- Monsieur Bruno Nestor AZEROT ;
- Madame Chantal MAIGNAN.

Etaient absents :

Pour la CTM :

- Monsieur Jean-Philippe NILOR ;
- Monsieur Charles-Henri MENCE.

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE.

Pour la CACEM :

- Monsieur Didier LAGUERRE.

Etait absent et représenté :

➤ Monsieur José MIRANDE, pouvoir donné à Monsieur Steve ALLONGOUT.

Etait invité présent : le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER.

Assistaient également à la séance les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1801-1, L. 1221-3 et suivants et R. 1221-1 et suivants ;

Vu le règlement CE n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n°14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1501616X ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) N° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) N° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) N° CC-22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°15-1072-1 du 23 juin 2015 portant création d'une commission ad hoc, publié au Journal Officiel de la République Française le 6 septembre 2015 sous la référence NOR : CTRR1520803X ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n°16-229-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 4 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632505X ;

Vu la délibération n°16-231-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 13 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°52b/2020 du 06 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n°02.00016/2020 du 11 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération n°CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 30 décembre 2016, modifiés par les statuts déposés en Préfecture le 10 août 2018 ;

Vu la délibération n° 20-30.01/002 du Conseil d'Administration en date du 30 janvier 2020 portant création d'une régie de transport ;

Vu la délibération n° 20-29.06/018 du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2020 portant désignation des représentants élus siégeant au Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration,

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : La délibération n° 20-29.06/018 du conseil d'Administration en date du 29 juin 2020 portant désignation des représentants élus siégeant au Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique est abrogée.

Article 2 : Le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT désigne comme suit les administrateurs de la Régie des Transports de Martinique pour le corps « représentants élus » :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Louis BOUTRIN	M. Georges CLEON
M. Lucien ADENET	M. Marius NARCISSOT
Mme Sylvia SAITHSOOTHANE	Mme Diane MONTROSE
Mme Lucie LEBRAVE	Mme Patricia TELLE
Mme Chantal MAIGNAN	M. Bruno Nestor AZEROT
M. Didier LAGUERRE	M. Luc CLEMENTE
M. José MIRANDE	M. Steve ALLONGOUT

Article 3 : La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée au Recueil des actes administratifs de MARTINIQUE TRANSPORT.

Article 4 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté le Conseil d'administration à l'unanimité de ses membres avec onze (11) voix pour, en sa séance du 24 septembre 2020.

Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 01 OCT. 2020



Président du Conseil d'Administration
de Martinique Transport

Alfred MARIE-JEANNE